



## Entretien des bords de routes

L'emprise de la végétation sur la chaussée engendre des risques d'accidents et peut causer des dégâts aux véhicules qui empruntent ces tronçons pour des livraisons ou les besoins du service hivernal. En conséquence, nous rappelons ci-dessous à tous les propriétaires riverains quelques règles en matière d'entretien des bordures de routes, émanant des règlements communaux de police locale et d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux ainsi que de la loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes :

- Les arbres et arbustes, en bordure des chemins, seront régulièrement élagués par les exploitants et les propriétaires pour permettre le passage des véhicules de desserte et les véhicules agricoles.
- L'élagage des arbres et des haies bordant les rues et les places publiques doit se faire de manière à ne pas entraver la libre circulation.
- Lorsque le propriétaire néglige d'élaguer à temps ses arbres, buissons et cultures, en hauteur et en largeur, ces travaux seront faits ou ordonnés à ses frais par l'autorité compétente, mais seulement après une sommation écrite restée sans effet.

Nous prions en conséquence les propriétaires concernés de procéder dans les meilleurs délais à l'élagage de leurs plantations en bordure de la route. Nous ne doutons de votre compréhension et vous remercions d'ores déjà de votre collaboration.

Saint-Ursanne, le 2 octobre 2020

[www.closdudoubs.ch](http://www.closdudoubs.ch)

[administration@closdudoubs.ch](mailto:administration@closdudoubs.ch)



## Entretien des bords de routes

L'emprise de la végétation sur la chaussée engendre des risques d'accidents et peut causer des dégâts aux véhicules qui empruntent ces tronçons pour des livraisons ou les besoins du service hivernal. En conséquence, nous rappelons ci-dessous à tous les propriétaires riverains quelques règles en matière d'entretien des bordures de routes, émanant des règlements communaux de police locale et d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux ainsi que de la loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes :

- Les arbres et arbustes, en bordure des chemins, seront régulièrement élagués par les exploitants et les propriétaires pour permettre le passage des véhicules de desserte et les véhicules agricoles.
- L'élagage des arbres et des haies bordant les rues et les places publiques doit se faire de manière à ne pas entraver la libre circulation.
- Lorsque le propriétaire néglige d'élaguer à temps ses arbres, buissons et cultures, en hauteur et en largeur, ces travaux seront faits ou ordonnés à ses frais par l'autorité compétente, mais seulement après une sommation écrite restée sans effet.

Nous prions en conséquence les propriétaires concernés de procéder dans les meilleurs délais à l'élagage de leurs plantations en bordure de la route. Nous ne doutons de votre compréhension et vous remercions d'ores déjà de votre collaboration.

Saint-Ursanne, le 2 octobre 2020

[www.closdudoubs.ch](http://www.closdudoubs.ch)

[administration@closdudoubs.ch](mailto:administration@closdudoubs.ch)